RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE COSPI VOUS INVITE AU CINÉMA ! le Lièvre»

Article 1 – Organisateur

L'association COSPI (Club Omnisports de Petite-Île), ci-après dénommée « le COSPI », organise un jeu concours gratuit intitulé « Le COSPI vous invite au cinéma ! pour le film

le LIEVRE ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est exclusivement réservé aux adhérents du club ou membre de la famille.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les mineurs peuvent participer sous réserve de l'accord de leur représentant légal.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, chaque licencié doit :

- Se rendre sur la publication officielle du jeu concours publiée sur la page Facebook du COSPI.
- Aimer la publication.
- Compléter le formulaire

Une seule participation par licencié sera prise en compte.

Le partage de la publication et l'identification d'autres personnes ne sont pas obligatoires.

Article 4 – Durée du jeu

Le jeu concours se déroulera du Vendredi 27 Novembre au mardi 1er décembre.

Toute participation enregistrée après cette échéance ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants répondant aux conditions du présent règlement.

2 gagnants seront désignés de manière aléatoire.

Le tirage au sort aura lieu le 2 décembre 2026.

Les gagnants seront informés individuellement et annoncés sur la page Facebook du COSPI.

Article 6 – Lots à gagner

Deux gagnants seront récompensés.

Chaque gagnant remportera deux places de cinéma pour assister à la séance suivante :

- Film : Le lièvre
- Cinéma : Grand Sud
- Date : à communiquer
- Horaire : à communiquer

Soit un total de 4 places offertes par le COSPI.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés par message privé afin de convenir des modalités de remise des places.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours sont utilisées uniquement pour vérifier l'éligibilité des participants, organiser le tirage au sort et contacter les gagnants.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers à des fins publicitaires.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du COSPI.

Article 9 – Responsabilité

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook (Meta).

Chaque participant décharge Facebook de toute responsabilité liée à l'organisation de ce jeu concours.

Le COSPI se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu concours en cas de nécessité.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet du COSPI : www.cospi.re.

Fait à Petite-Île, le 26/11/2026.

L'équipe du COSPI